

Grosbous, le 6 juin 2024

# AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail du 31 mai 2024, réf. 3A/2024/2154/166, **l'autorisation** en vue de

**la modification de l'autorisation d'exploitation d'une maison relais à Grevels**, sur un terrain situé dans la commune de Groussbus-Wal et inscrit au cadastre comme suit : **n° cadastral 387/2601, section WD de Wahl, à l'adresse 3, Waler Strooss L-8818 Grevels**,

**a été délivrée** à l'ASBL Arcus Kanner Jugend a Famill de L-2562 Luxembourg, place de Strasbourg n°2.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant toute la durée d'exploitation de l'installation/l'établissement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, par requête d'un avocat à la cour dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le présent avis restera affiché pendant la durée de 40 jours à partir du **07.06.2024** jusqu'au **17.07.2024**.

Pr. Le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

le secrétaire,

  
